

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 25 juin 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/06/25-7/05

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : SATIAT Dominique

OBJET : Demande de garantie d'emprunt présentée par la SA d'HLM VILOGIA pour l'acquisition du patrimoine de la SA d'HLM Logis-Transport située à Esbly.

La SA d'HLM VILOGIA s'est portée acquéreur du patrimoine de la SA d'HLM Logis-Transport à Esbly. Le financement de cette acquisition comprend la reprise des emprunts souscrits par la SA d'HLM Logis-Transport auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) lors de la construction des logements. Un emprunt était garanti par le Département, aussi la SA d'HLM VILOGIA demande le transfert de la garantie à son profit. Ce transfert sera réalisé dans les mêmes conditions de partage de la garantie qu'initialement soit une garantie départementale à hauteur de 65 % et les 35 % restant seront garantis par la commune d'Esbly. Les réservations de logements préalablement accordées au Département seront maintenues.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment dans ses articles L. 431-1, R. 431-10, R. 431-59,

Vu les articles 2011 et suivants du Code Civil,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM VILOGIA pour le transfert à son profit de la garantie départementale sur un emprunt n°1113392 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Logis-Transport,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le transfert au profit de la SA d'HLM VILOGIA, de la garantie initialement accordée à la SA d'HLM Logis-Transport, à hauteur de 65 % (soit 2 208 650,41 €), pour le remboursement d'un emprunt n°1113392 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et finançant la construction de logements à Esbly.

Ce transfert de garantie est accordé en conservant le complément de garantie, à hauteur de 35 %, par la commune d'Esbly.

A la date du 9 avril 2010, le capital restant dû de l'emprunt garanti par le Département de Seine-et-Marne s'élève à 3 397 923,71 €.

Article 2 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, à compter de la notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

Article 5 : d'approuver la convention à passer avec la SA d'HLM VILOGIA, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et visant à établir les modalités de la garantie accordée.

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ